

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION CA-2021-83

Approuvant les capacités d'accueil définitives en deuxième année des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie pour la rentrée universitaire 2022-2023

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique du 15 novembre 2021 ;
- VU** l'annexe adossée à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité académique de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil dans les formations de deuxième année après dialogue avec chaque établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 26 novembre 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE les capacités d'accueil telles que définies dans la note annexée à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2021

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration**


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE MINIMALE EN 2^{ème} ANNEE MMOP ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Conformément au III de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation et de l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Le nombre d'étudiants au sein de la Faculté de Santé autorisés à poursuivre leurs études dans les filières suivantes à la rentrée universitaire **2022-2023** est :

	Medecine	Odontologie	Pharmacie	Maïeutique
L1 Sciences pour la Santé	137	9	15	2
L2 Sciences pour la Santé	59	5	30	5
LAS 1 disciplinaire	41	1	3	1
LAS 2 disciplinaire + dispositif transitoire	25	1	8	2
Passerelles + autres	18	Non concerné	Non concerné	Non concerné